

Secteur de service européen de télépéage

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	<p>COFIROUTE Adresse : 12 – 14 rue Louis Blériot –92500 Rueil Malmaison CEDEX Forme sociétale : S. A à conseil d'administration Capital : 158 282 124 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 552 115 891 RCS Nanterre</p>
A.1.2	Points de contacts	<p><u>1) Contact général :</u> COFIROUTE Adresse : 12-14 rue Louis Blériot –92500 Rueil Malmaison CEDEX Téléphone : 01 55 94 70 00 Adresse internet : http://www.vinci-autoroutes.com/fr/cofiROUTE</p> <p><u>2) Contact pour le service européen de télépéage :</u> COFIROUTE Adresse : 12-14 rue Louis Blériot –92500 Rueil Malmaison CEDEX Téléphone : 01 55 94 70 00 Adresse internet : http://www.vinci-autoroutes.com/fr/cofiROUTE</p>
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1		Definition du secteur de service européen de télépéage
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<p>Décret du 25 novembre 1999 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) en vue du financement, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A 86 Ouest entre Rueil-Malmaison (RN 13) et Versailles - Jouy-en-Josas (Pont-Colbert), réservée aux véhicules légers, et entre Rueil-Malmaison et Bailly (A 12), accessible à tous les véhicules et Décret du 1er septembre 2010 approuvant un avenant à cette convention.</p>
A.2.1.2	Carte schématique du réseau	<p>Une carte du secteur est consultable sur ce site : http://www.duplexa86.fr/fr/ouvrage</p>
A.2.1.3	Descriptif géographique du secteur	<p><u>En système DSRC, la description géographique s'appuie sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une carte (voir rubrique A.2.1.2) ; - la liste des infrastructures soumises à péage : autoroute A86 Section Rueil-Malmaison – A13 et section A13 – Vélizy ; - les barrières de péage : Rueil-Malmaison, Vaucresson (A13), Vélizy.
A.2.2	Nature du péage et	<p><u>1) Type de péage :</u></p>

	principe de son recouvrement	<p>Système « fermé»</p> <p><u>2) Structure tarifaire :</u></p> <p>Le péage de concession est une redevance pour service rendu.</p> <p>Dans le système de péage fermé, comprenant des gares en barrières ou sur diffuseurs et contrôlant la totalité des véhicules entrant et sortant du dispositif, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.</p>
A.2.3	Technologies de perception de péage employées	DSRC. La description détaillée de la solution technique retenue se trouve dans la déclaration de secteur de SET (volet B du registre).
A.2.4	Vehicules assujettis au péage	Seuls les véhicules de la classe 1 (A.2.5.2 du registre) sont autorisés à utiliser cette infrastructure.
A.2.5	Classification des véhicules	
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur au droit de l'essieu avant ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC) ; - poids total roulant en charge (PTRA).
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>La classe tarifaire est la suivante :</p> <p>classe 1 : Véhicules dont la hauteur hors tout est au plus égale à 2 mètres et le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes Ensembles roulants dont la hauteur hors tout est au plus égale à 2 mètres et le poids total roulant autorisé (PTRA) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.</p>
A.2.5.3	Grilles tarifaires	<p>Le péage devant être acquitté par les véhicules pour chaque catégorie (avant remise, le cas échéant) est défini dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à chaque classe, et pour chaque doublet point d'entrée/point de sortie, correspond un montant de péage dû, selon la grille tarifaire en vigueur ; - la grille tarifaire en vigueur est disponible ici : http://www.vinci-autoroutes.com/sites/default/files/u1/tarifs-double-page.pdf; - les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1er Janvier de chaque année ; <p>des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société.</p>

A.3	Déclaration de secteur de service européen de télépéage Se reporter au fichier « Déclaration de secteur de SET » en ligne sur le présent site.	
A.4	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur	
A.4.1	Identité du prestataire	Néant.
A.5	Historique et mises à jour	
A.5.1	Date de la première publication de ce registre	01/10/2010
A.5.2	Dernière mise à jour	07/01/2014
A.5.3	Prochaine mise à jour	